

REGLEMENT DU JEU " LES JOURS HEUREUX CARREFOUR "

Article I : Organisation

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, S.A.S. au capital de 6.922.200 euros, immatriculée sous le numéro 451 321 335, ayant son siège social sis 1 rue Jean Mermoz à 91002 Evry (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat- intitulé « LES JOURS HEUREUX CARREFOUR », du vendredi 17 janvier 2017 à 9 heures (GMT +1) au dimanche 29 janvier 2017 à 23:59 heures (GMT+1) (ci-après le « Jeu ») sur le site www.courses.carrefour.fr.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce Jeu, soumise à condition d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine, Corse incluse et ayant procédé à un achat ferme et définitif d'au moins un des produits éligibles listés à l'article III, sur le site internet www.courses.carrefour.fr (ci-après désigné le « Site »). Les achats réalisés sur le site internet <https://courses-en-ligne.carrefour.fr/>, couvrant les magasins de AMBERIEU EN BUGEY, PERTUIS, TOURNEFEUILLE, VANNES TOHANNIC, MILLY LA FORET, COMINES, VINCENNES et LAMOTTE BEUVRON ne sont pas éligibles au jeu. La participation n'est également pas possible via l'application mobile IOS ou Android de Carrefour Drive.

Article III : Modalités

III.1.

Pour jouer au Jeu, tout participant (ci-après désigné le « Participant ») devra :

- remplir les conditions de l'article II ;
- avoir procédé à un achat ferme et définitif sur le Site (ci-après le « Panier d'Achat ») entre le vendredi 17 janvier 2017 à 9 heures (GMT +1) au dimanche 29 janvier 2017 à 23:59 heures (GMT+1). Le panier d'achat doit contenir au moins un article d'une des marques suivantes : BLEDINA, CARREFOUR BABY ou DANONE EAUX. Voir la liste des produits éligible en Annexe 1.
- avoir accepté les conditions générales du jeu
- avoir enclenché sa participation au Jeu, directement postérieurement au paiement du Panier d'Achat en cliquant sur l'icône « je joue » placée sur la page de confirmation du paiement du Panier d'Achat.

Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement du Panier d'Achat devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du

paiement, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

III.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet Carrefourdrive.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Article IV : Dotation

IV.1.

Le Jeu est doté, pendant toute sa durée du 17 janvier à 9 heures (GMT +1) au 29 janvier 2017 à 23:59 heures (GMT+1), de 63 lots, chaque gagnant remportant un unique lot, à savoir :

- **Un des 3 week-ends en famille** à Center Parcs, sous la forme de chèques cadeaux du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs d'une valeur de 600€ ttc (6 chèques de 100 € l'unité) par week-end, valable 1 an à partir de la date d'émission des chèques cadeaux (conditions complètes dans le guide d'utilisation qui sera joint ou sur www.pierreetvacances.com).

Grâce à ces chèques cadeaux, le gagnant pourra réserver son séjour sans restriction de date et en fonction des disponibilités à Center Parcs en France métropolitaine ou éventuellement dans les autres enseignes du Groupe telles que Pierre & Vacances, Pierre & Vacances Villages Clubs, Pierre & Vacances Premium, Maeva, Adagio et Adagio Access.

Les chèques cadeaux sont utilisables pour une ou des réservations par le biais de la Centrale de Réservation. Ils peuvent être utilisés pour acheter des prestations annexes lorsqu'elles sont réservées en même temps que l'hébergement. Mais ils ne seront pas utilisables sur le ou les lieux de vacances.

En cas de perte, de vol, de destruction ou de dépassement de la date de validité, les chèques cadeaux ne pourront pas être remplacés ou remboursés.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte ou sur carte).

Le gagnant devra se conformer aux conditions d'utilisation des chèques cadeaux inscrites dans le guide d'utilisation ou sur le site www.pierreetvacances.com.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation.

- **Ou une des 30 séances photo avec bébé** remises sous forme de box photo femme enceinte, ou avec bébés, d'une valeur unitaire de 189€ Une séance photo comprenant une prise de vue d'une durée de 1h30, pour 1 à 6 personnes, soit en studio, en extérieure ou à domicile, la remise en post-production de 20 photos retouchées minimum en HD. La prestation comprend également le déplacement du photographe dans un rayon de 30km du domicile ou l'accueil en studio
- **Ou un des 30 livres personnalisés pour bébé** d'une valeur unitaire de 20,80 Euros TTC frais de port compris.

Chaque livre est personnalisable avec des photos de bébé et des parents, au prénom de l'enfant, son âge, sa comptine préférée, le nom de son doudou.

Dotation remise sous forme de code promotionnel valable sur CreerMonLivre.Com et à utiliser avant le 30 Juin 2016, frais de port inclus. Envoi de la dotation par La Poste, en courrier prioritaire.

Chaque lot est attribué nominativement aux gagnants. Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

IV.2.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Article V : Désignation des Gagnants et remise des dotations

V.1.

Le Participant confirmera sa participation au Jeu en cochant la case confirmant son acceptation du présent règlement et en cliquant sur le bouton « je joue » situé sur la page de confirmation de règlement du Panier d'Achat. Il déclenchera ainsi un tirage au sort instantané effectué par un algorithme de désignation aléatoire.

Le participant prendra alors immédiatement connaissance de son gain ou de l'absence de gain sur la page du Jeu. En outre un email lui sera envoyé sur l'adresse électronique renseignée par le Participant au Jeu. Le tirage au sort sera réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Ce tirage au sort se déroule en deux étapes: Un premier algorithme détermine l'éligibilité du Participant, et ensuite le participant prend part à un second tirage au sort appelé « instant gagnant ». Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

La probabilité d'être éligible à l'instant gagnant dépendra du nombre de produits partenaires achetés:

- Pour tout achat dont le nombre de produits partenaires est égal à 1, la probabilité d'être éligible à l'instant gagnant est de 1 chance sur 200.
- Pour tout achat dont le nombre de produits partenaires est égal à 2, la probabilité d'être éligible à l'instant gagnant d'un lot est de 1 chance sur 100 ; le client a donc deux fois plus de chance d'être éligible que s'il n'avait acheté qu'un seul produit partenaire.
- Pour tout achat dont le nombre de produits partenaires est égal à 3, la probabilité d'être éligible à l'instant gagnant d'un lot est de 1 chance sur 66,67 ; le client a donc trois fois plus de chance d'être éligible que s'il n'avait acheté qu'un seul produit partenaire.
- Pour tout achat dont le nombre de produits partenaires est égal à 4, la probabilité d'être éligible à l'instant gagnant d'un lot est de 1 chance sur 50 ; le client a donc quatre fois plus de chance d'être éligible que s'il n'avait acheté qu'un seul produit partenaire.
- Pour tout achat dont le nombre de produits partenaires est égal à 5, la probabilité d'être éligible à l'instant gagnant d'un lot est de 1 chance sur 40 ; le client a donc cinq fois plus de chance d'être éligible que s'il n'avait acheté qu'un seul produit partenaire.
- Pour tout achat dont le nombre de produits partenaires est égal à 6, la probabilité d'être éligible à l'instant gagnant d'un lot est de 1 chance sur 33,33 ; le client a donc six fois plus de chance d'être éligible que s'il n'avait acheté qu'un seul produit partenaire.
- Pour tout achat dont le nombre de produits partenaires est égal à 7, la probabilité d'être éligible à l'instant gagnant d'un lot est de 1 chance sur 28,57 ; le client a donc sept fois plus de chance d'être éligible que s'il n'avait acheté qu'un seul produit partenaire.
- Pour tout achat dont le nombre de produits partenaires est égal à 8, la probabilité d'être éligible à l'instant gagnant d'un lot est de 1 chance sur 25 ; le client a donc huit fois plus de chance d'être éligible que s'il n'avait acheté qu'un seul produit partenaire.
- Pour tout achat dont le nombre de produits partenaires est égal à 9, la probabilité d'être éligible à l'instant gagnant d'un lot est de 1 chance sur 22,22 ; le client a donc neuf fois plus de chance d'être éligible que s'il n'avait acheté qu'un seul produit partenaire.
- Pour tout achat dont le nombre de produits partenaires est égal ou supérieur à 10, la probabilité d'être éligible à l'instant gagnant d'un lot est de 1 chance sur 20 ; le client a donc dix fois plus de chance d'être éligible que s'il n'avait acheté qu'un seul produit partenaire.

V.2.

Le Participant s'engage à fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise du gain telles que précisées via l'email de confirmation du gain adressé au Participant Gagnant à l'issue de sa participation au tirage au sort.

Les informations ainsi sollicitées devront être adressées par email à la Société Organisatrice dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception de l'email de confirmation du gain. A défaut de

transmettre ces informations dans le délai susvisé, le Participant sera réputé avoir renoncé irrévocablement et définitivement à son gain.

La remise des lots aux Participants Gagnants interviendra le 1er mars 2017 au plus tard.

Tout lot non réclamé avant le 01 mai 2017 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

V.3.

Toute réclamation portant sur le lot devra être accompagnée du courrier électronique de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée via le lien suivant : <https://www.myquest-on.fr/9202>.

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation
- le numéro d'opération (9202) et le nom de l'opération.

Article VI : Acceptation et consultation règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, sur le Site.

Les Participants reconnaissent que le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition sur le Site et/ou l'Application. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

CARREFOUR HYPERMARCHES
Direction E-commerce alimentaire
Jeu- « LES JOURS HEUREUX CARREFOUR »
1 Rue Jean Mermoz
91002 EVRY

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre de moins de 20 grammes » en vigueur, par l'envoi d'un timbre postal correspondant.

Article VII : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés – Droits de la personnalité

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

CARREFOUR HYPERMARCHES
Direction E-commerce alimentaire
Jeu- « LES JOURS HEUREUX CARREFOUR »
1 Rue Jean Mermoz
91002 EVRY

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation

Article X : Remboursement des frais de participation

X.1

• **Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CARREFOUR HYPERMARCHES
Direction E-commerce alimentaire
Jeu- « LES JOURS HEUREUX CARREFOUR »
1 Rue Jean Mermoz
91002 EVRY

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

• **Pour le remboursement des frais de participation au Jeu**

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 5 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer la date, heure et durée de connexion au Site pour la participation au jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

CARREFOUR HYPERMARCHES
Direction E-commerce alimentaire
Jeu- « LES JOURS HEUREUX CARREFOUR »
1 Rue Jean Mermoz
91002 EVRY

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

X.2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6 semaines** à compter de la réception de la demande écrite.

Article XI: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

ANNEXE : LISTE DES PRODUITS PARTICIPANTS

Libellé produit	EAN
BLEDILAIT CROISSANCE 6x1 litre Collection	3.041.091.022.479
Gallia Croissance 900g	3.041.091.099.914
Blédilait Croissance 900g	3.041.090.838.163
Blédidej Saveur Vanille	3.041.090.503.139
Blédidej Céréales	3.041.090.661.174
Blédidej Cacao	3.041.090.013.911
Blédidej Biscuité	3.041.090.013.928
Blédidej Miel	3.041.090.503.160
Blédidej Saveur Briochée	3.041.090.503.177
Blédidej Saveur Caramel	3.041.090.661.181
Blédidej Saveur Madeleine	3.041.090.602.054
Blédidej Saveur Pain au Chocolat	3.041.090.602.061
Blédidej Croissance Choco Biscuité	3.041.090.012.709
Blédidej Croissance Choco Vanille	3.041.090.012.716
Blédidej Croissance Biscuité saveur Vanille	3.041.090.012.730
Blédidej Croissance Choco saveur Banane	3.041.090.012.747
Blédidej Croissance Biscuité Miel	3.041.090.650.109
Blédidej Croissance Chocolat Gourmand	3.041.090.650.611
Blédine vanille	3.041.090.000.409
Blédine Cacao	3.041.090.000.423
Blédine Multicéréales	3.041.090.897.238
Blédine biscuitée	3.041.090.019.111
Blédichef4 : 2 purée aux épinards et saumon + 2 Spaghettis à la bolognaise des tts petits	3.041.090.595.929
Blédichef4 : 2 Emincé PdT et poulet façon chasseur + 2 Mijoté légumes cabillaud et crème	3.041.090.870.125
Blédichef4 : 2 Blanquette de volaille + 2 Fondue de lég colin (lieu)	3.041.090.015.502
Blédichef4 : 2 Légumes riz et poulet au curry doux + 2 Cocotte lég Pâtes et saumon	3.041.090.870.149
BOLS SALES IDM 4x200g 2 : 2 3 légumes + 2 Légumes verts, champignons	3.041.090.870.781
BOLS SALES IDM 4x200g 2 : 2 Purée de brocolis + 2 petits pois à la provençale	3.041.090.870.774
BOLS SALES IDM 4x200g 2 : 2 légumes du pot au feu + 2 Purée de courgettes	3.041.090.870.750
Blédiner Douceur d'Artichaut Petits Légumes et Riz	3.041.091.011.947
Blédiner Risotto de Courgettes Lait	3.041.090.030.161
Blédiner Duo de carottes et patates douces semoule lait	3.041.090.030.192
Blédiner Mouliné de Potiron Panais et Boulghour	3.041.091.011.909
Blédiner Pâtes coquilles tomates courgettes lait	3.041.090.030.185
Blédiner Ratatouille petits macaroni lait	3.041.090.030.215
Blédiner Méli mélo de courgettes et aubergines riz	3.041.090.631.702
Blédiner Mijoté de légumes et lentilles	3.041.090.950.667
Blédiner Farandole de légumes verts et boulghour	3.041.090.950.674
Blédiner Légumes du potager et pâtes étoile	3.041.090.512.797
Blédiner Petites pâtes Epinars Lait	3.041.091.084.767
Bledina Pots Sales Lot 4X200G - Carottes Semoule Dinde 2X200G Purée Carottes Jambon 1X200G Legumes Verts Poulet 1X200G	3.041.091.025.418

Bledina Pots Sales Lot 4X200G - Pots 2 Carottes Semoule Dinde / 1 Purée Artichauts Cabillaud / 1 Jardinière de légumes Bœuf	3.041.091.097.774
Bledina Pots Sales Lot 4X200G - Pots 2 Petits légumes Pâtes Boeuf / 1 Légumes verts Pâtes Dinde / 1 Ratatouille Riz Colin (lieu)	3.041.091.097.835
Bledina Pots Sales Lot 4X200G - 2 Printanière de légumes jambon / 1 Epinards Semoule Merlu/ 1 Purée Panais dinde	3.041.091.114.457
Bledina Pots Sales Lot 4X200G - Jardiniere De Legumes Boeuf 2X200G Tomates Riz Poulet 1X200G Petits Legumes Pdt Colin (Lieu) 1X200G	3.041.091.022.578
Bledina Pots Sales Lot 4X200G - Mousseline De Ratatouille 1X200G Petits Legumes Pommes De Terre Colin (Lieu) 2X200G Legumes Verts Riz Saumon du Pacifique 1X200G	3.041.091.022.585
Bledina Pots Sales Lot 4X200G - Pots 2 Jardinière de légumes Poulet / 1 Ratatouille Riz Colin (lieu) / 1 Purée Carottes Choux-Fleurs	3.041.091.097.811
Pots fruits 4x130g Pomme banane	3.041.090.012.426
Pots fruits 4x130g Pomme poire	3.041.090.012.440
Pots fruits 4x130g Pomme coing	3.041.090.012.495
Pots fruits 4x130g Pomme abricot	3.041.090.505.843
Pots fruits 4x130g Pomme pruneau	3.041.090.505.942
Pots fruits 4x130g Pomme pêche	3.041.090.505.836
Pots fruits 4x130g Pomme fraise	3.041.090.012.464
Pots fruits 4x130g cocktail de fruits	3.041.090.012.457
Pots fruits 4x130g Pomme mangue	3.041.090.717.451
Pots fruits 4x130g Pomme banane myrtille	3.041.090.012.471
Pots fruits 4x130g Pomme Prune	3.041.090.779.619
Pots fruits 4x130g Pomme Mirabelle	3.041.090.946.493
Pomme Poire Mandarine	3.041.090.744.839
Fruits du Verger	3.041.090.779.909
Pomme Pêche Fraise	3.041.090.779.626
Pomme Cassis Banane	3.041.090.780.134
Pomme Kiwi Ananas	3.041.090.780.165
Pomme Mangue Passion	3.041.090.780.172
Pomme Goyave Ananas	3.041.090.946.462
Pomme Pêche Biscuit	3.041.090.017.155
Pomme Biscuit	3.041.090.017.124
Pomme fruits rouges	3.041.090.017.094
Pomme Poire Vanille	3.041.090.780.127
Pomme Cerise Vanille	3.041.090.946.417
Les Mini Lactés Nature Sucré x6	3.041.090.050.152
Les Mini Lactés Pêche Poire x6	3.041.090.050.114
Les Mini Lactés Banane x6	3.041.090.050.121
Les Mini Lactés Fraise x6	3.041.090.050.138
Les Mini Lactés Abricot x6	3.041.090.050.176
PET 12X33CL EVIAN B.SPORT	3.068.320.019.321
44 CULOTT.BEB.MAXI.8/15KG.CRF	3.560.070.121.052
40 CULOTT.BEB.JUN.12/18KG.CRF	3.560.070.120.994
36 CULOTT.BEB.EXT.LARG+16K.CRF	3.560.070.121.113
80 MAXI CARRE BEBE CRF	3.560.070.324.927
56 CHANG.BEBE MIDI 4/9KG CARF.	3.560.070.118.175
48 CHG.BEBE MAXI+ 9/20KG CARF	3.560.070.118.236
50 CHG.BEBE MAXI 7/18KG CARF	3.560.070.118.205

44 CHG.BEBE JUNIOR.11/25K.CRF	3.560.070.118.267
64 CHANGES.BEB.MINI 3/6KG.CRF	3.560.070.175.185
60 CHANGE BB MINI PREMIUM CRF	3.560.071.074.418
64 CHANGES BEBE MINI CRF BABY	3.560.070.429.776
X52 CHANGES BB CRF PREMIUM MID	3.560.070.898.633
24 CHANGE PREMIUM NEW BORN CRF	3.560.071.074.388
X41 CHANGES BB PREM.JUNIOR CRF	3.560.070.898.695
X46 CHANGES BB PREM MAXI CRF	3.560.070.898.664
24 CHANGE BB PREMAT PREMIU CRF	3.560.071.074.357
BT.50 BATONNETS BEBE CARREFOUR	3.270.190.134.916
2X125G BOL PREM BAN FRAI 6MCRF	3.560.071.015.848
2X125G BOL PREM SEMOULE 6M CRF	3.560.071.015.855
230G BOL PREM CAROT GING 8MCRF	3.560.071.015.770
230G BOL PREM BF POIRX 8M CRF	3.560.071.015.794
230G BOL PREM TAJINE 15M CRF B	3.560.071.015.824
230G BOL PREM RISOTTO 15M CRF	3.560.071.015.800
230G BOL PREM CABILLAUD 12MCRF	3.560.071.015.817
230G BOL PREM SAUM PDT 12M CRF	3.560.071.015.831
6X1L CROISSANCE 12M CRF	3.245.412.252.679